

**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024 : DELIBERATION N° 216**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**  
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎: 03.27.53.76.01  
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 05 et 13 décembre 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18h00**

**Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Myriam BERTAUX pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Robert PILATO pouvoir à Naguib REFFAS - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - Azzedine ZEKHNINI pouvoir à Larrabi RAISS - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

**EXCUSÉ(E)S :**

Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Nicolas LEBLANC

**OBJET : Autorisation de signature de la Convention de partenariat entre l'association « Livre en Fête » et la ville de Maubeuge dans le cadre de l'organisation du Printemps Littéraire 2025, et de son concours de nouvelles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles :

- L.111-1 relatif aux droits et à la protection dont bénéficie l'auteur d'une œuvre de l'esprit,
- L.122-1 relatif au droit d'exploitation appartenant à l'auteur, droit d'exploitation qui comprend le droit de représentation et le droit de reproduction ;
- L.122-7 relatif à la cession à titre gratuit ou onéreux du droit de représentation et/ou du droit de reproduction ;
- L.131-2 relatif à l'obligation de constater par écrit la cession des droits d'auteur attachés à une œuvre,

Vu le projet de convention de partenariat entre l'association « Livre en Fête » et la ville de Maubeuge, ci-annexé,

Vu le règlement du concours du Printemps Littéraire Maubeugeois 2025, ci-annexé,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 05 décembre 2024,

Considérant que la ville de Maubeuge souhaite organiser un salon du livre littéraire visant à promouvoir la littérature adulte et à proposer aux publics, des moments de partage et d'échanges avec des auteurs francophones et internationaux, en partenariat avec l'association « Livre en Fête »,

Considérant que la ville souhaite organiser dans le cadre de cet événement un concours de nouvelles ayant pour objectif de permettre au public de développer une appétence pour l'écriture tout en valorisant la ville de Maubeuge par le sujet d'écriture proposé, à savoir, « Maubeuge : ville fortifiée »,

Considérant la nécessité de fixer un règlement du concours permettant d'informer les modalités de participation des candidats, du rôle du jury et des récompenses des lauréats,

Que pour cela la Ville souhaite offrir des lots aux trois premiers lauréats du concours, à hauteur d'un montant respectif de 250 euros, 150 euros et 100 euros en bons cadeaux à dépenser dans les librairies de l'association,

Considérant qu'à cette fin, la ville doit signer une convention de partenariat avec l'association « Livre en Fête » en vue de l'organisation du Printemps Littéraire et du concours de nouvelles.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité**

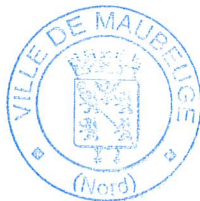
- Approuve le partenariat avec l'association « Livre en Fête » dans le cadre de l'organisation du Printemps Littéraire 2025, et de son concours de nouvelles
- Approuve le concours de nouvelles et son règlement
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention, les documents afférents et les avenants éventuels modifiant la présente convention

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Secrétaire de séance**



**Nicolas LEBLANC**

**Le Maire de Maubeuge**



**Arnaud DECAGNY**

## Concours du Printemps Littéraire maubeugeois 2025

### RÈGLEMENT

Sujet : Maubeuge, ville fortifiée

Date limite de remise des textes : **dimanche 16 février 2025** à minuit à [service.culturel@ville-maubeuge.fr](mailto:service.culturel@ville-maubeuge.fr)

Vous rêvez d'écrire, vous écrivez déjà ? Pour le printemps, osez faire fleurir votre imagination et proposez votre nouvelle inédite en lien avec les fortifications maubeugeoises !

Lors de votre inscription auprès du service culturel de la ville, un document vous permettant de découvrir nos fortifications vous sera envoyé. La participation au concours est gratuite.

Le concours est ouvert à toutes les personnes, à partir de 16 ans, français ou résidant en France, n'ayant jamais publié à compte d'éditeur un ouvrage complet de fiction, écrit en français, à leur seul nom. À gagner : des mentions financières pour trois textes lauréats.

### LES PRIX

Des bons d'achats valables dans les librairies, physiques ou en ligne, Etoiles Vagabondes et Vauban seront attribués aux trois textes lauréats : le Prix de la nouvelle du Printemps Littéraire maubeugeois recevra des bons d'achats d'une valeur de 250€, et les deux mentions recevront respectivement 150€ et 100€ de bons d'achats.

### Le règlement

**Article 1.** Ce concours de nouvelles en langue française est organisé par la Direction des Affaires Culturelles de la ville de Maubeuge, et en partenariat avec l'association Livre en Fête dans le cadre du Printemps Littéraire.

**Article 2.** Il est ouvert aux personnes de nationalité française et/ou résidant en France, âgés de 16 ans et plus, n'ayant jamais publié une œuvre de fiction à leur seul nom et en français chez un éditeur papier ou numérique à compte d'éditeur. Le fait d'avoir publié un ou plusieurs textes dans un recueil collectif, y compris à compte d'éditeur n'empêche pas la participation au concours. Le concours est fermé aux membres du jury ainsi qu'à leur famille.

**Article 3.** L'œuvre proposée devra être un texte original et inédit et appartenir au genre de la nouvelle. La nouvelle envoyée peut être réaliste, fantastique, de science-fiction, policière avec chute ou à fin ouverte. Elle doit cependant obligatoirement constituer un récit, c'est-à-dire raconter une histoire avec un certain point de vue. Un changement d'état doit exister entre le début et la fin du texte. Le texte doit être cohérent, abouti, avec des actions, des situations, des descriptions, un voire des personnages (mais en nombre limité). Le texte doit éviter des éléments superflus. Il doit être compréhensible pour le lecteur, retenir son attention par la force de la narration, l'humour, la construction, le style.

**Article 4.** Les critères d'évaluation sont : la qualité de l'intrigue, sa relation directe ou indirecte avec le sujet proposé, la construction, le style, l'originalité, la capacité à susciter l'intérêt du lecteur (amusement, émotion, réflexion, empathie, frisson...).

**Article 5.** Il ne sera admis qu'une seule nouvelle par participant au concours.

**Article 6.** Sont exclues : une traduction, une adaptation, une œuvre réalisée à l'aide de l'intelligence artificielle, une œuvre présentant un caractère publicitaire ainsi qu'une œuvre ayant déjà été publiée sur un support papier ou numérique ou ayant fait l'objet d'une réalisation ou d'une diffusion par un organisme français ou étranger.

**Article 7.** Le texte dactylographié ne devra pas compter plus de 8.000 caractères, environ 4 pages.

**Article 8.** Les textes seront fournis dans un document Word ou Libre Office, avec les consignes de présentation suivantes : a) Utiliser une police de caractères à empattements en corps 12 (Times, Times New Roman, Garamond, Georgia ou Baskerville) et non une police bâton (Arial, Verdana, Helvetica, Calibri...) ; b) Pour la présentation générale : Titre centré (sans gras) ; Pas d'alinéa au début des paragraphes ; Interlignage: 1,5 ; Pas de double interligne entre les paragraphes (= deux «enter»), sauf si il y a la volonté de marquer une vraie césure dans le texte ; Numérotation des pages.

**Article 9.** Le texte comptera le titre de la nouvelle et exclura toute information qui révélerait l'identité de l'auteur. Une fiche d'identification complétée de manière lisible, accompagnera la nouvelle proposée par courriel. Les données personnelles seront utilisées uniquement dans le cadre de ce concours et aux étapes nécessaires à son bon déroulement. Les communications vers les participants s'effectueront par courriel.

**Article 10.** Le participant devra faire parvenir pour le dimanche 16 février 2025 à minuit au plus tard, l'horaire d'envoi du courriel faisant foi, sa nouvelle en un exemplaire, avec sa fiche d'identification dans le même courriel mais dans un fichier séparé, à service.culturel@ville-maubeuge.fr. Le titre de la nouvelle sera le nom attribué au fichier Word ou Libre Office du texte.

**Article 11.** L'envoi peut être accompagné d'une version PDF de l'œuvre du candidat si ce dernier juge ce document utile à la bonne réception de sa création. Le fichier Word reste obligatoire afin de pouvoir vérifier si les caractéristiques de mise en page sont respectées.

**Article 12.** Un accusé de réception parviendra à chaque participant par courriel. Dans un second temps, un numéro sera attribué à chaque nouvelle. Ce numéro sera à reprendre par les participants dans tous les échanges liés au concours.

**Article 13.** Un temps de réflexion, d'échanges autour de la nouvelle sera proposé, en février 2025, à tous les participants qui auront l'occasion de retravailler leur nouvelle sur cette base. Lors de ce dernier, les caractéristiques propres à la nouvelle de chaque candidat ne seront pas discutées afin d'assurer l'absence de reprises d'idées. Les conditions de sélection pour le jury seront rappelées au cours de cet atelier.

**Article 14.** Une absence de participation à l'atelier cité dans l'article 12 ne disqualifiera aucun texte.

**Article 15.** Les auteurs devront renvoyer la version définitive de leur texte, retravaillée ou non, avec le titre de leur nouvelle et leur numéro d'identification, le dimanche 15 mars 2025 par courriel, en suivant les modalités décrites à l'article 8. Une copie de leur carte d'identité prouvant leur nationalité française ou leur résidence sur le territoire français sera jointe à l'envoi.

**Article 16.** Un comité en charge de la vérification de la conformité se réunira en mars 2025, et s'appuiera sur la base des critères énoncés à l'article 8.

**Article 17.** Le jury se réunira en avril 2025 pour décider de l'attribution du Prix de la nouvelle du Printemps Littéraire maubeugeois et des deux mentions. Le jury sera attentif aux critères suivants : le respect du thème, l'originalité, le style et la qualité de l'écriture. Il pourra choisir de ne pas décerner de prix s'il estime qu'aucune nouvelle ne répond à ces exigences.

Les nouvelles seront anonymes pour le jury. Les délibérations du jury sont confidentielles. Ses décisions sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

**Article 18.** Le jury sera indépendant et sera composé par les organisateurs. Il comportera 5 à 7 personnes du monde de la culture.

**Article 19.** Les prix seront remis lors du Printemps Littéraire, le dimanche 27 avril 2025 à la Porte de Mons à Maubeuge.

**Article 20.** Les auteurs d'œuvres primées cèdent à titre non exclusif à la ville de Maubeuge, le droit de reproduire, d'éditer, de diffuser et de publier les nouvelles primées en tout ou en partie, sous forme de recueil ou dans une publication papier, numérique ou par ondes et ce sans limite de temps. Les éditions, reproductions et publications précitées, en ce compris les parutions dans la presse quotidienne ou périodique, seront considérées comme promotionnelles et, à ce titre, ne

donneront lieu à aucune rétribution complémentaire aux prix attribués dans le cadre de ce concours par l'association Livre en fête et la ville de Maubeuge.

**Article 21.** Du seul fait de leur participation au concours, les auteurs garantissent la ville de Maubeuge et ses partenaires contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité et le caractère inédit des textes présentés par eux.

**Article 22.** Aucun recours fondé sur les conditions, le déroulement et le résultat du concours ne pourra être admis.

**Article 23.** Les données à caractère personnel transmises dans le cadre de la participation à ce concours seront traitées, par le Règlement Général sur la Protection des Données, dans le respect de la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

**Article 24.** Le fait de présenter un texte au concours implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement. Les décisions du jury sont sans appel.

**Article 25.** Les textes restent la propriété des auteurs qui peuvent les publier ensuite (en totalité, en partie, modifiés ou non...) dans d'autres cadres que celui du Concours de nouvelles du Printemps Littéraire maubeugeois. Si un lauréat publie son texte, il est invité à mentionner à l'occasion de cette publication ultérieure que son texte a été primé dans le cadre du concours de nouvelles du Printemps Littéraire maubeugeois.

**Article 26.** Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être annulé.

**Article 27.** Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les modalités du seul fait de leur participation au concours.

Informations et inscription  
service.culturel@ville-maubeuge.fr

03 27 53 76 29



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MAUBEUGE ET L'ASSOCIATION LIVRE EN FÊTE

**Entre les soussignés,**

**La ville de Maubeuge,**

Sise Place du Docteur Pierre-Forest

59607 MAUBEUGE Cedex

BP 80269

Numéro Siret : 21 59 039 23 000 13

Représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, dûment habilité à cet effet par la délibération n° 37 du conseil municipal en date du 05 juillet 2020

***Ci-après dénommée « La Ville »  
d'une part,***

**Et,**

**L'association Livre en Fête**

20, Avenue Jean Mabuse

59600 MAUBEUGE

Représenté par sa Présidente, Estelle RAILLOT

***d'autre part,***



## **Il a été convenu et disposé ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

La ville de Maubeuge a pour but l'organisation d'un salon du livre littéraire visant à promouvoir la littérature adulte et à proposer aux citoyens maubeugeois, ainsi qu'aux habitants des communes voisines, des moments de partage et d'échanges avec des auteurs francophones et internationaux. Ce salon du livre est organisé en collaboration avec l'association Livre en Fête composées des deux librairies maubeugeoises, Étoiles Vagabondes et Vauban.

En parallèle du salon, le concours de nouvelles du Printemps Littéraire est organisé par la ville de Maubeuge pour permettre au public de développer une appétence pour l'écriture tout en valorisant la ville de Maubeuge par le sujet d'écriture proposé, à savoir, Maubeuge : ville fortifiée.

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Maubeuge organise cet événement, en partenariat avec l'association Livre en Fête.

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **2.1 OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MAUBEUGE**

La ville de Maubeuge s'engage à :

- S'assurer de la mise à disposition de la Porte de Mons, lieu de l'événement, aux dates choisies à savoir le samedi 26 et le dimanche 27 avril 2025,
- Prendre en charge les coûts techniques, de programmation et de communication de l'événement,
- Assurer la coordination avec les autres partenaires et prestataires intervenants sur l'événement
- Assurer la conception, l'impression et la diffusion des supports de communication de l'événement

- Diffuser auprès du public par tous les moyens de communication à sa convenance,
- Organiser le concours de nouvelles du Printemps Littéraire: gérer les inscriptions, les envois,
- Organiser un atelier d'écriture pour le concours de nouvelles
- Participer au jury de la finale
- Offrir des lots aux trois premiers lauréats du concours, à hauteur d'un montant respectif de 250 euros, 150 euros et 100 euros en bons cadeaux à dépenser dans les librairies de la ville.

## **2.2 OBLIGATIONS DE LIVRE EN FÊTE**

L'association Livre en Fête s'engage à :

- Sélectionner les auteurs, assurer leur accueil et leur suivi tout au long de l'événement,
- Assurer le lien entre les auteurs et la journaliste sollicitée pour l'animation du salon,
- Participer à la diffusion de la communication,
- Participer à l'élaboration de la programmation.

## **ARTICLE 3 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 4 - DURÉE DE LA MISSION**

À partir de la signature de la présente convention et jusqu'au lundi 28 avril 2025.

## **ARTICLE 5 - ASSURANCES**

Les signataires de la présente convention sont tenus responsables de la bonne assurance contre tous les risques y compris lors du transport, de son personnel et de ses bénévoles, ainsi que de tous les objets leur appartenant.

En cas d'accident du travail impliquant leurs employés respectifs, les partenaires sont tenus d'effectuer les formalités légales.

La ville de Maubeuge déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile en sa qualité d'organisateur de l'évènement

**ARTICLE 6 - RÉSILIATION**

Tout manquement aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'une mise en demeure de respecter ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception. Un délai d'1 mois sera donné à l'occupant pour s'exécuter. Ce délai court à compter de la notification.

Si cette mise en demeure est non suivie d'effet alors il sera procédé à la résiliation de plein droit de la convention.

**ARTICLE 7 - LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas, d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille sis 5 rue GEOFFROY ST-HILAIRE CS 62039 LILLE Cedex 59014.

Fait à ..... le .....

En deux exemplaires

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

**La Ville de Maubeuge**  
Le Maire de Maubeuge  
Arnaud DECAGNY

**L'association Livre en Fête**  
La Présidente,  
Estelle RAILLOT